

Concours photo "Dentelières à huit pattes – Les araignées bruxelloises" Règlement

Article 1 Organisateur

Le concours photo "Dentelières à huit pattes – Les araignées bruxelloises" est organisé par la Régionale Natagora Bruxelles.

Article 2 Participation

Le concours est ouvert à tous, adultes comme enfants.

Le fait de participer à ce concours implique l'adhésion au présent règlement, en ce compris la charte figurant en annexe 3 qui doit être complétée et signée puis renvoyée par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 10.

Le concours est ouvert à tout photographe, opérant de manière argentique ou numérique. Les membres de la Régionale Natagora Bruxelles, y compris les membres du Bureau de la Régionale et les organisateurs de ce concours, peuvent y participer. Seuls les membres du jury ne peuvent prendre part au concours.

Chaque participant pourra présenter au maximum 4 photographies. Les participants ne pourront être primés que pour une seule de leurs photos. Cette règle ne s'applique pas au Prix du Public, qui peut être attribué à un participant déjà primé par le jury.

Article 3 Catégories de participants

Le concours est ouvert aux photographes amateurs ou professionnels.

Professionnel signifie que la personne exerce (même à temps partiel) la profession de photographe et/ou est inscrite à une agence de photographie et/ou a été éditée.

Un prix spécial est réservé aux professionnels, tous les autres prix seront attribués aux amateurs (voir article 19).

Article 4 Objet du concours

Les photos retenues seront celles d'araignées sauvages, indigènes, en liberté, sans intervention aucune par rapport à l'animal photographié, à son environnement, à son déplacement (dans le but d'avoir un environnement plus photogénique par exemple), et cela afin d'éviter de le déranger.

Les photos doivent avoir été prises sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Sont acceptées les photos prises à l'intérieur des habitations à condition que les araignées soient en liberté.

Article 5 Conditions de prise de vue

Seront retenues les photos de qualité, sans trucage ni transformation numérique, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée. Le recadrage est autorisé ainsi que les retouches usuelles (contrastes, balance des blancs, ...). La superposition d'images n'est pas autorisée.

Article 6 Photos non retenues

Ne seront pas acceptées les photos :

- dénotant un dérangement manifeste quelles que soient les espèces,
- d'animaux en captivité ou exotiques,
- d'animaux qui ne sont pas des araignées, tels que les opilions par exemple,
- déjà primées lors d'un autre concours.

Article 7 Droits d'auteur

Les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées. Ils déchargent Natagora de toute responsabilité en cas de litige.

Au cas où leurs photos sont, soit sélectionnées, soit lauréates du concours, les auteurs en autorisent la représentation gratuite dans le cadre de ce concours et de la promotion du concours.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : expositions (lors de la remise des prix et dans divers lieux ouverts au public ultérieurement), dossier et articles de presse, publication dans la revue Natagora, sur le site internet de Natagora, etc.

Article 8 Gratuité

La participation au concours est gratuite.

Article 9 Règlement

Le règlement du concours est disponible en français sur le site de la Régionale de Natagora Bruxelles : www.natagora.be/bruxelles

Article 10 Envoi des photos

Les photos participant au concours seront obligatoirement envoyées sous format digital :

- soit à l'adresse électronique suivante : concoursphoto.natabru@gmail.com
- soit sur CDrom à l'adresse suivante :

Natagora Bruxelles
c/o Andre Houbart
Venelle au Palio, 48
1150 Bruxelles

S'ils le désirent, les photographes peuvent envoyer un tirage papier 20 x 30 cm à l'adresse ci-dessus.

Les fichiers informatiques et tirages papier éventuels sont envoyés aux frais et risques des candidats.

Les plis recommandés ne seront pas acceptés.

Il ne sera pas fait de retour postal des CDrom ni des tirages papier.

Toute photo envoyée sur papier mais non envoyée sous format digital sera exclue.

Article 11 Format informatique

Les fichiers informatiques seront au format suivant :

- jpeg ou tif
- 300 dpi
- 20 x 30 cm

La compression JPEG ne peut être maximale (minimum en jpeg : 700 K).

Chaque fichier devra obligatoirement être nommé comme sur la fiche descriptive (voir article 13)

Toute œuvre non conforme aux spécifications ci-dessus sera exclue.

Article 12 Accusé de réception

Les photos envoyées par courrier électronique (e-mail) feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail, et ce dans les 5 jours ouvrables de leur dépôt à l'adresse mail mentionnée à l'article 10.

Les photos envoyées sur CDrom et les tirages papier feront également l'objet d'un accusé de réception par e-mail, dans les 5 jours ouvrables de leur réception par Natagora Bruxelles (voir adresse à l'article 10).

Article 13 Documents d'accompagnement

Chaque photo devra être accompagnée d'une fiche descriptive (voir annexe 1 au présent règlement). Cette fiche inclut notamment le lieu exact de prise de vue de manière à ce que les populations d'araignées photographiées puissent être retrouvées.

Chaque candidat devra également envoyer un formulaire de participation (voir annexe 2 au présent règlement) ainsi que la charte signée (voir annexe 3).

Toute photo envoyée sans les documents d'accompagnement ci-dessus sera exclue.

Article 14 Date limite

La date limite d'envoi des photos est fixée au 15 novembre 2011.

Article 15 Présélection

Une présélection des photographies sera effectuée fin novembre 2011 par des photographes et naturalistes faisant partie de l'équipe organisatrice.

Les photos sélectionnées seront imprimées pour le jugement par le jury du concours et pour l'exposition.

Article 16 Jury

Le jury du concours sera composé de cinq personnes minimum, incluant des photographes animaliers, au moins un conseiller scientifique et des représentants de Natagora.

Le jury sera assisté par l'équipe organisatrice du concours.

Le jury se réserve le droit de consulter les photos non retenues lors de la présélection.

Les décisions du jury sont sans appel.

Une photo non conforme aux articles 4 et 5 ou qui répondrait à un des critères de l'article 6 sera éliminée par le jury et pourrait être disqualifiée même après remise des prix.

Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Article 17 Sélection des lauréats

Le jugement final se fera sur base des impressions de qualité réalisées par un studio professionnel ou sur base du tirage 20 x 30 cm envoyé par le participant.

Critères principaux :

- le rapport au thème,
- les critères photographiques : cadrage, difficulté de prises de vue, esthétique, maîtrise technique, ...
- les critères naturalistes (respect de l'animal, espèces...),
- et bien entendu "le coup de cœur" (originalité, séduction...).

Les lauréats seront avertis personnellement par e-mail ou par téléphone, dans les 5 jours suivant la décision du jury. Les lauréats seront tenus à la confidentialité jusqu'à la remise des prix.

Article 18 Remise des prix

Les résultats du concours seront rendus publics au cours d'une cérémonie de remise des prix dont les modalités sont encore à définir.

Les photos sélectionnées et les photos lauréates seront exposées à cette occasion.

Les lauréats seront invités à la remise des prix. Cette cérémonie sera par ailleurs ouverte au public et en particulier aux membres de la Régionale Natagora Bruxelles.

Article 19 Prix

Les prix sont offerts par Natagora et par les sponsors du concours.

Les prix suivants - réservés aux amateurs - seront décernés :

- Prix du Jury
- Prix Originalité
- Prix Comportement
- Prix Lumière et Ambiance
- Prix Jeunesse – candidats ayant moins de 15 ans à la date du 15 novembre 2011
- Prix du Public

Le Prix du Public : durant l'exposition, les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix. La photo qui recevra le plus de voix recevra le "Prix du Public".

Un prix spécial, réservé aux professionnels, sera également attribué par le jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix ou d'en attribuer à plusieurs participants ex-æquo.

Article 20 Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants avec le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Article 21 Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des supports informatiques et des tirages papier pendant l'envoi ou de corruption des fichiers lors du téléchargement on-line.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Concours photo « Dentelières à huit pattes – Les araignées bruxelloises »
Annexe 1 au règlement : fiche descriptive photo

Nom du fichier :

Nom et prénom du photographe :

Titre :

Légende/description :

Date de prise de vue :

Lieu exact de la prise de

vue :

Equipement

utilisé :

Espèce(s) représentée(s) :

Remarque : les informations marquées en bleu ci-dessus sont obligatoires. Les informations marquées en noir sont facultatives.



Concours photo « Dentelières à huit pattes – Les araignées bruxelloises »
Annexe 2 au règlement : formulaire de participation

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Date de naissance

Profession

Adresse

Code postal Commune

Pays

Tél privé GSM

Tél prof

Adresse e-mail

Membre de Natagora oui non

Photographe professionnel amateur

Nombre de photos présentées au concours :

Bref CV photographique :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je déclare être titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la représentation gratuite de mes photos dans le cadre de ce concours et de la promotion du concours. Je déclare que les photos n'ont jamais été primées lors d'un autre concours. J'autorise la Régionale Natagora Bruxelles à utiliser mes données ci-dessus dans le cadre du concours et de la promotion du concours; Je déclare en outre avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours dans son intégralité.

Fait à Le

(Signature)



Concours photo « Dentelières à huit pattes – Les araignées bruxelloises » Annexe 3 au règlement : charte relative à la protection des espèces

Je soussigné,

déclare prendre en compte en tout premier lieu l'intérêt de l'animal photographié.

Mon éthique personnelle m'empêche de mettre en péril la vie et l'intégrité de l'animal photographié.

Il ne sera aucunement question de déranger l'animal et son environnement.

Je m'expose dans le cas contraire à être radié des concours photo-nature organisés par NATAGORA, et à être nommé comme tel au sein de l'association.

Fait à Le

(Signature)

A renvoyer complété et signé à l'adresse suivante :

Natagora Bruxelles
c/o Andre Houbart
Venelle au Palio, 48
1150 Bruxelles